



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 17/4/2024
ID : 048-200069151-20240307-DELIB_2024_019-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 mars 2024 à 18 heures

Date de Convocation 29 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Alain ARGILIER, Damien ARMAND pouvoir à Serge GRASSET, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Michel CAPONI pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Serge VEDRINES,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2024-019 - VALIDATION ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le nouveau réseau de proximité des Finances publiques déployé depuis 2020 au plan national et le travail en étroite collaboration mené depuis lors par la Communauté de communes en liaison avec le pôle de la Direction départementale, la Conseillère aux décideurs locaux, le Service de gestion comptable et le Trésorier communautaire,

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'est renforcé pour tenir compte des besoins d'expertise croissants, dans un contexte économique tendu, en lien avec le déploiement de la nomenclature comptable M57 et les diverses réformes de ces dernières années,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, collectivité et DDFIP souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et donc à renforcer encore leur coopération,

CONSIDÉRANT que dans un contexte réglementaire évolutif en matière de gestion des collectivités locales, les collectivités locales doivent faire face à la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, justifiant plus que jamais d'assurer la progression de la qualité comptable et de renforcer l'efficacité du recouvrement des créances, pour assurer ainsi une protection optimale,

CONSIDÉRANT que cette exigence de qualité comptable se justifie pleinement également en réponse aux exigences de transparence des comptes publics et d'optimisation de la gestion publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de disposer de comptes fiables, à la fois nécessité et atout, auxquels les élus communautaires entendent souscrire,

CONSIDÉRANT en effet que disposer d'une comptabilité de qualité est source d'information claire et pertinente pour la direction de l'organisme, permet de fournir des données comptables fiables aux tiers (État, fournisseurs, créanciers publics, établissements bancaires, citoyens...) et fiabilise les outils de gestion, de pilotage et d'évaluation de la performance des gestionnaires et des décideurs publics,

CONSIDÉRANT encore que l'efficacité du recouvrement des produits locaux suppose un partenariat étroit noué entre l'exécutif local et le comptable public, essentiel à l'efficacité générale, depuis la prise en charge de l'usager au niveau des services communautaires et tout au long de la chaîne comptable,

CONSIDÉRANT enfin qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et la réflexion conduite sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels, puis de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser,

CONSIDÉRANT que, sur ces bases, les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement ;
- Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables

CONSIDÉRANT que ces 5 axes sont déclinés en un plan comptant 9 actions, allant du *Rapprochement des services* (Action n°1), à la *Modification du système de prélèvement mis en place au service Eau et Assainissement* (Action n°6), en passant par le *Pilotage conjoint de la qualité des comptes* (Action n°7) ou encore la *Réalisation d'analyses financières* (Action n°9), en lien étroit avec la politique et les projets conduits par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que chaque action est décrite dans une fiche détaillée et fera l'objet d'un suivi réalisé au moyen d'un tableau de bord, puis d'un bilan annuel réalisé par les partenaires, permettant d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, ce bilan permettra aussi de réorienter les démarches entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de conduire ces dispositions sur une période de 3 ans (2024-2027),

CONSIDÉRANT la pleine adhésion des services à cette proposition d'Engagement partenarial triennal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 17/4/2024

ID : 048-200069151-20240307-DELIB_2024_019-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le projet d'Engagement partenarial avec la DDFIP de la Lozère sur la période 2024-2027 ;

SOUHAITE que ce dispositif lié à la modernisation de la gestion publique locale et d'amélioration de la qualité des comptes renforce l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'Engagement partenarial triennal, notamment les objectifs partagés organisés en 5 axes et déclinés en 9 actions, mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation de ce dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention d'Engagement avec Madame la Directrice départementale des Finances publique, la Conseillère aux décideurs locaux et Monsieur le Trésorier, ainsi que tout acte et pièce utile se rapportant à cette démarche partenariale.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

